



**Paul SABATIER
Eric GRIMAL**

NOTAIRES

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial

Avenue de la Résistance

BP 17

13410 LAMBESC

Tél : 04.42.92.94.77

Fax : 04.42.92.94.81

e-mail : sabatier.grimal@notaires.fr

anciennement : bernard.sabatier@notaires.fr

**VENTE HECTARE/LABOUREL
1010640 /EG /CR /**

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric GRIMAL Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Paul SABATIER et Eric GRIMAL, Notaires Associés", dont le siège social est à LAMBESC (Bouches du Rhône), 4 Avenue de la Résistance, le 4 février 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Le Clos des Chanterelles 251 Rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Alexandre Robert René **LABOUREL**, ingénieur commercial, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13290) A LA CITTA 125 rue Jean Pierre SAEZ, et Madame Hélène Elisabeth Marie **ESTIVALET**, assistante de direction, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) A LA CITTA 125 rue Jean Pierre SAEZ.

Monsieur **LABOUREL** est né à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 9 avril 1981,

Madame **ESTIVALET** est née à ORLEANS (45000) le 12 mars 1981.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 18 novembre 2014, enregistré à la mairie de AIX-EN-PROVENCE le 18 novembre 2014.

Quotités acquises :

Monsieur Alexandre **LABOUREL** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 50 %.

Madame Hélène **ESTIVALET** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 50 %.

Identification des biens

DESIGNATION

Sur la Commune de VENTABREN (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13122 Quartier Vignes Longues Basses,

Une parcelle de terrain à bâtir .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

AK	219	VIGNE LONGUE BASSE	00 ha 14 a 44 ca
----	-----	--------------------	------------------

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 3 du lotissement dénommé "La Reine Jeanne".

Le lotissement a été autorisé par la Commune de VENTABREN aux termes d'un arrêté en date du 31 juillet 2019 sous le numéro PA 013 114 19 F0004 et approuvant le projet déposé au profit de Madame Fadila GUERMOUD.

Ce permis a fait l'objet d'un transfert au profit de la société HECTARE suivant arrêté municipal en date du 24 Juin 2020 sous le numéro PA 013 114 19 F 0004 T01.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à SIX MILLE SIX CENT DIX EUROS (6 610,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (393 390,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LAMBESC (Bouches du Rhône)
LE 4 FÉVRIER 2022**

